

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2026\_01

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	16	<b>L'an deux mille vingt-six</b>
Procurations :	0	Le 04 mars 2026 à 20h30
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-PAUL - FLAUGNAC</b>
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

**Présents :** ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Eric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s) :**

**Absents excusés :** LERAY Céline

**Objet : Nomination d'un secrétaire de séance**

Le code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de ce jour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **De nommer Madame Michelle FAISANT** secrétaire séance.

Reçue en préfecture le : 06 MARS 2026  
Publiée par affichage le : 06 MARS 2026

Fait et délibéré le 04 mars 2026,  
Pour Copie conforme,

La Secrétaire de Séance



Michelle FAISANT

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2026\_02

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	16	<b>L'an deux mille vingt-six</b>
Procurations :	0	Le 04 mars 2026 à 20h30
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-PAUL - FLAUGNAC</b>
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

**Présents** : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Eric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** :

**Absents excusés** : LERAY Céline

**A été désignée secrétaire** : FAISANT Michelle

### **Objet : Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du Jeudi 04 décembre 2025**

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 04 décembre 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **D'approuver, sans observation, le procès-verbal de la séance du jeudi 04 décembre 2025.**

Reçue en préfecture le : 06 MARS 2026  
Publiée par affichage le : 06 MARS 2026

Fait et délibéré le 04 mars 2026,  
Pour Copie conforme,

La Secrétaire de Séance



Michelle FAISANT

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 06/03/2026

Date de reception de l'AR: 06/03/2026

046-200060002-DE\_2026\_002-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».



Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2026\_03

Conseillers en exercice : 17  
Présents : 16 **L'an deux mille vingt-six**  
Procurations : 0 Le 04 mars 2026 à 20h30  
Votants : 16 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**  
Pour : 16 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de  
Contre : 0 Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.  
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

**Présents** : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** :

**Absents excusés** : LERAY Céline

**A été désignée secrétaire** : FAISANT Michelle

### **Objet : Participation communale à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation**

**VU** le code général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 janvier 2026.

**Considérant** que selon les dispositions de l'article L. 827-1 du code général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

**Considérant** la liste de contrats labellisés publiée par la DGCL.

Les employeurs publics territoriaux et les établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque Santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) et le risque Prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès).

S'agissant du risque Santé, cette participation devient obligatoire à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Soucieux de protéger ses agents contre les aléas de la vie et dans le respect de ses obligations réglementaires, la collectivité souhaite participer au financement des contrats labellisés auxquels ses agents ont choisi d'adhérer, pour la garantie Santé.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation forfaitaire à hauteur de **15 € par agent et par mois**.

Les agents concernés par cette mise en place sont :

- les agents titulaires ou stagiaires,
- les agents contractuels étant depuis plus de 6 mois dans la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **D'accorder** une participation financière à ses agents ayant souscrit un contrat labellisé sur le risque Santé ;

Date de transmission de l'acte: 06/03/2026

Date de réception de l'AR: 06/03/2026

046-200060002-DE\_2026\_003-DE

- **De fixer** le niveau de participation financière forfaitaire de la collectivité à hauteur de **15 €/agent et par mois**.
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de ses agents.

Reçue en préfecture le : 06 MARS 2026  
Publiée par affichage le : 06 MARS 2026

Fait et délibéré le 04 mars 2026,  
Pour Copie conforme,

La Secrétaire de Séance



Michelle FAISANT

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 06/03/2026  
Date de réception de l'AR: 06/03/2026  
046-200060002-DE\_2026\_003-DE



Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2026\_04

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	16	<b>L'an deux mille vingt-six</b>
Procurations :	0	Le 04 mars 2026 à 20h30
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-PAUL - FLAUGNAC</b>
Pour :	15	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	1	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

**Présents** : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** :

**Absents excusés** : LERAY Céline

**A été désignée secrétaire** : FAISANT Michelle

### **Objet : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107<sup>e</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Saint-Paul - Flaugnac partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune de Saint-Paul - Flaugnac s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2026

Date de réception de l'AR: 06/03/2026

046-200060002-DE\_2026\_004-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **D'adopter** cette motion de soutien pour la liberté et les moyens d'agir des communes.

Reçue en préfecture le : 06 MARS 2026  
Publiée par affichage le : 06 MARS 2026

Fait et délibéré le 04 mars 2026,  
Pour Copie conforme,

La Secrétaire de Séance

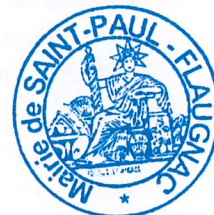


Michelle FAISANT

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 06/03/2026

Date de réception de l'AR: 06/03/2026

046-200060002-DE\_2026\_004-DE



Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2026\_05

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	16	<b>L'an deux mille vingt-six</b>
Procurations :	0	Le 04 mars 2026 à 20h30
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-PAUL - FLAUGNAC</b>
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

**Présents** : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** :

**Absents excusés** : LERAY Céline

**A été désignée secrétaire** : FAISANT Michelle

### **Objet : Demande d'adhésion de la commune de SOUCIRAC – Avis du Conseil municipal**

Par délibération du Comité syndical du 2 décembre 2025, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de SOUCIRAC.

Par délibération de son Conseil municipal en date du 6 juin 2025, la commune de SOUCIRAC (103 habitants (population municipale – source INSEE)), a fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **déla**i de **trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **D'accepter** l'adhésion de la commune de SOUCIRAC au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Reçue en préfecture le : 06 MARS 2026  
Publiée par affichage le : 06 MARS 2026

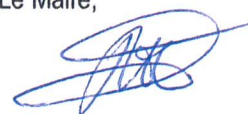
Fait et délibéré le 04 mars 2026,  
Pour Copie conforme,

La Secrétaire de Séance



Michelle FAISANT

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 06/03/2026

Date de réception de l'AR: 06/03/2026

046-200060002-DE\_2026\_005-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2026\_06

Conseillers en exercice : 17  
Présents : 16 **L'an deux mille vingt-six**  
Procurations : 0 Le 04 mars 2026 à 20h30  
Votants : 16 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**  
Pour : 16 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de  
Contre : 0 Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.  
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

**Présents** : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DE SOUSA Stéphanie, DELFAU Jérôme, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** :

**Absents excusés** : LERAY Céline

**A été désignée secrétaire** : FAISANT Michelle

### **Objet : Création Poste de Rédacteur Territorial**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose ainsi à l'Assemblée :

**La création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur territorial.

Les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial.

**VU** le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des emplois,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **D'adopter** la proposition du Maire.
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Reçue en préfecture le : 06 MARS 2026

Publiée par affichage le : 06 MARS 2026

Fait et délibéré le 04 mars 2026,

Pour Copie conforme,

La Secrétaire de Séance

Le Maire,

*Faisant*

*Michel Resseguie*

Date de transmission de l'acte: 06/03/2026

Date de réception de l'AR: 06/03/2026

046-200060002-DE\_2026\_006-DE

Michelle FAISANT

Michel RESSEGUIE





Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2026\_07

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	16	L'an deux mille vingt-six
Procurations :	0	Le 04 mars 2026 à 20h30
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

**Présents** : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** :

**Absents excusés** : LERAY Céline

**A été désignée secrétaire** : FAISANT Michelle

### **Objet** : Vente de « petit espace communal » attenant au chemin Lieudit Lard, Flaugnac

Monsieur le Maire expose la demande d'achat d'un petit espace communal lieudit Lard émanant de M. HARDOUIN Thibaut. Ce petit espace communal jouxte sa maison d'habitation et n'est plus à l'usage du public.

M. HARDOUIN Thibaut souhaite acquérir ce petit espace communal attenant au chemin lieudit Lard, Flaugnac et jouxtant sa propriété parcelle H n°534, soit la parcelle H n° 828 d'une contenance de **2 a 16 ca.**

Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire indique que cette demande nécessite un arrêté de mise à l'enquête désignant un commissaire enquêteur, l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **D'approuver** les conditions ci-dessus exposées, permettant cette vente dans le hameau de Lard, Flaugnac.
- **De se prononcer** favorablement sur le projet d'arrêté et **de nommer** M. Wouter VAN DE RIJT, Administrateur principal du conseil de l'Union Européenne en retraite, Commissaire enquêteur.

Reçue en préfecture le : 06 MARS 2026  
Publiée par affichage le : 06 MARS 2026

Fait et délibéré le 04 mars 2026,  
Pour Copie conforme,

La Secrétaire de Séance

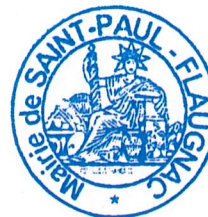


Michelle FAISANT

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 06/03/2026

Date de reception de l'AR: 06/03/2026

046-200060002-DE\_2026\_007-DE